

**ACCORD PASS PROXITY ALBRET COMMUNAUTÉ _ PROLONGATION
AVENANT N°1**

Entre Proxity

SAS au capital de 100 000€ domiciliée au 196 avenue Thiers 69006 LYON, immatriculée au RCS sous le n°840 727 705 agissant pour son compte, représenté par madame Véronique BRU dûment habilitée à cet effet, et désigné ci-après par « Proxity»

D'une part,

Et,

L'établissement public de coopération intercommunale d'Albret Communauté, Centre Haussmann, 10 Place Aristide Briand 47600 Nérac représentée par son président, Alain Lorenzelli. Et désignée ci-après par « la Collectivité » dûment habilité à l'effet des présentes par décision n°DEC_085_2023.

D'autre part,

Dans le cadre de l'Accord Pass, signée le 20 juillet 2022, l'échéance de la prise en charge des frais de gestion de la carte fidélité par Albret Communauté est fixée au 31 mai 2023. Néanmoins, et afin d'évaluer l'efficacité du dispositif du « Pass Osez l'Albret », il a été convenu de prolonger la prise en charge par Albret Communauté de 7 mois supplémentaires. Ainsi, les commerçants participants à ce dispositif seront exemptés de frais de gestion jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

En conséquence, les dispositions de la convention initiale sont modifiées comme suit :

- Tous les articles comportant le terme du contrat sont modifiés pour porter ce dernier au 31/12/2023 ;
- La participation financière d'Albret Communauté est augmentée de 5 742 €TTC suivant devis joint en annexe pour prendre en charge les frais de gestion de la carte fidélité. A cet effet, les commerçants sont exonérés de frais de gestion jusqu'au 31/12/2023, toutes clauses comportant une échéance différente est modifiée en ce sens.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Fait en 2 exemplaires, le

Albret Communauté,
Alain LORENZELLI

PROXITY

16 MAI 2023



AR Prefecture

047-200068948-20230516-DEC_085_2023-AU
Reçu le 16/05/2023